Envoyé en préfecture le 01/09/2026
Reçu en préfecture le 01/09/2026
Publié le
ID : 056-215601634-20260402-DCM2026040224_B-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : 25 mars 2026

Date d'affichage : 25 mars 2026

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le deux avril à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de PLOËRDUT, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean Luc GUILLOUX, Maire.

**Présents** : M. GUILLOUX, Mme VOLA, M. SCRAIGN, Mme PLASSE, M. FOUILLÉ, M. NICOLAS, Mme RUYET, Mme EZANIC, M. GUILLEMOT, Mme LE MER, M. BROUSSOT, Mme ACHARD, M. ROUDAUT-DESFORGES, M. RÉTY, Mme PLANQUE.

**Secrétaire** : Monsieur Julien GUILLEMOT

## DCM2026-04-02-24.bis : Intercommunalité : Désignation du représentant de la Commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est une instance obligatoire créée au sein de chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre réalisant des transferts de compétences.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts, la CLECT est chargée de procéder à l'évaluation des charges liées aux compétences transférées par les communes membres à la Communauté de Communes. Ses travaux constituent le fondement du calcul des attributions de compensation versées ou reçues par chaque commune membres.

Dans le cadre du renouvellement des conseil municipaux et communautaires, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour la mandature à venir.

Le représentant de la commune au sein de de CLECT doit être désigné par le Conseil Municipal.

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code Général des Impôts et notamment de IV de l'article 1609 nonies C ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**DÉCIDE à l'unanimité des membres présents de désigner Monsieur Jean Luc GUILLOUX, représentant de la commune au sein de la CLECT**

**Certifié exécutoire**

au vu de la transmission en Sous-préfecture le :
Publié ou notifié le :

**Fait et délibéré les jour, mois an susdits**
Pour extrait conforme
Le Maire,
JL. GUILLOUX

MAIRIE de PLOERDUT 56 (Morbihan)